



5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

## **TREMBLAY LES VILLAGES**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **Procès-verbal du Conseil Municipal Du 27 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 janvier 2020 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN (à 21h00), Nathalie GANDON, Catherine BAZIN, Marc RAVANEL, Grégory MAIN

**Était absent en ayant donné pouvoir** :

Jean-Claude MORIN a donné pouvoir à Annabel DOS REIS  
Virginie BOUCHARD a donné pouvoir à Catherine BAZIN

**Absents excusés** : Ariel ALLARD, Françoise LEREAU, Karine LECLUYSE, Marie-France CABARET, Agnès MAILLE

Nombre de conseillers présents : 8, puis 9 à partir de 9h00

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 11

La précédente convocation du conseil municipal n'ayant pas permis de réunir le quorum, l'assemblée peut délibérer, en application de l'article L.2121-17 du CGCT sans quorum.

**Secrétaire de séance** : Grégory MAIN

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 20 janvier 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2020 est adopté **à l'unanimité**.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 16 décembre 2019.

Le procès-verbal du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les délibérations suivantes :

- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire.
- Approbation du rapport de la CLECT du 14 octobre 2019
- Délibération sur le recours aux services de la Poste pour la numérotation des rues
- Approbation des nouveaux statuts du SIVOM

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour



## **Ordre du jour**

### **Conseil Municipal du 27 janvier 2020**

#### **Finances :**

- Présentation des orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe de l'eau
- Délibération sur les participations aux syndicats et autres organismes à inscrire dans le budget 2020
- Présentation du tableau des amortissements à inscrire dans le budget 2020
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'acquisition de radars pédagogiques
- Inscription en non-valeurs de créances du service de l'eau
- Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'aménagement des espaces de convivialité de la place de l'église
- Délibération sur la modification des tarifs du 14 juillet
- Délibération sur la modification des tarifs de location des salles communales
- Délibération sur le recours aux services de la Poste pour la numérotation des rues

#### **Ressources Humaines :**

- Délibération mandant le centre de gestion pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire
- Information sur le poste de secrétaire général
- Délibération autorisant le recours à un saisonnier en emploi aidé pour l'année 2020

#### **Travaux :**

- Délibération actant la prise en charge par Habitat Drouais du raccordement électrique de l'aménagement de la zone Ouest.
- Information sur les travaux en cours
- Information sur les consultations lancées et les attributions de devis

#### **Juridique :**

- Approbation des nouveaux statuts du SIVOM
- Approbation du rapport de la CLECT du 14 octobre 2019

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



# **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## **Compte rendu du Maire**

- Information sur l'avancement du projet de santé et sur l'aménagement de la zone Ouest
- Bilan de l'organisation de la cérémonie des vœux 2020

## **Compte rendu du 1<sup>er</sup> Adjoint**

## **Compte rendu du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

- Information sur l'organisation du repas des aînés

## **Compte rendu du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

## **Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats**

## **Divers**

- Vœux de la commune aux habitants le 23 janvier 2020 à 19h00
  - Repas des aînés le 13 février à la salle des fêtes de Tremblay
  - Organisation des bureaux de vote pour les élections municipales le 15 mars 2020
- Spectacle conventionné Art en Scène le 7 février à 20h à la salle des fêtes



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## FINANCES

### Présentation des orientations budgétaires

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée les grandes orientations qui se dégagent de l'exécution du budget 2019 ainsi que les axes structurants pour la construction du budget 2020.

### DCM 2020.01.27.01 : Délibération sur les participations aux syndicats et autres organismes à inscrire dans le budget 2020

Madame le Maire rappelle qu'il convient chaque année de déterminer la liste des organismes et syndicats auxquels il convient de verser une participation.

Pour l'exercice 2020, la liste se présente comme suit :

Organisme	Imputation	Cotisation 2019	Cotisation 2020
Eure et Loir Nature	6281		34,00 €
Info locale	6281	180,00 €	≈ 180,00 €
Territoire Energie (borne)	6281	450,00 €	≈ 450,00 €
SPRE	6281	110,00 €	≈ 110,00 €
SACEM	6281	≈ 110,00 €	≈ 110,00 €
GRACES	6281	1280,95 €	≈ 1280,95 €
Approlys Gaz	6281	50,00 €	≈ 50,00 €
Lucky Dogs	6281	1 104,00 €	1 104,00 €
ATD28	6281	2 340,00 €	≈ 2 340,00 €
SPDA	6281	25,00 €	25,00 €
Fondation du patrimoine	6281	160,00 €	160,00 €
AMRF	6281	85,00 €	85,00 €
AMF et AMF28	6281	1 190,00 €	≈ 1 250,00 €
CNAS	6281	1863,00 €	≈ 1863,00 €
Agglo – serv. Urbanisme	6281	2 329,00 €	≈ 2 329,00 €
CAUE	6281	200,00 €	200,00 €
30 millions d'Amis	6281	700,00 €	1 400,00 €
CDG28	6336	≈ 2500,00 €	≈ 2500,00 €
SDIS28	6553	96 611,08 €	97 526,23 €



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

SIVOM T-S	655410	450 000,00 €	450 000,00 €
Sia Thimert	655414	7 324,37 €	≈ 7 324,37 €
Syndicat de Fresnay	655412	1 270,00 €	≈ 1 270,00 €
Coopérative scolaire	657361	6 000,00 €	6 000,00 €
Collège de la Pajotterie	65738	2 000,00 €	2 000,00 €
CCAS	657362	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>581 882,40</b>	<b>583 591,55 €</b>

Au vu de la cotisation souscrite auprès du CNAS, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite savoir si ce service est réellement utilisé par les agents.

Madame le Maire répond par l'affirmative en expliquant que l'adhésion au CNAS permet le bénéfice de nombreux avantages dans des domaines divers.

Au regard de la participation versée à 30 millions d'amis, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite également savoir quel est le prix d'une stérilisation de chat.

Madame le Maire répond que le coût de la stérilisation va de 60 à 80 € en fonction du sexe du chat avec une participation de la commune à hauteur de 50 % à travers la participation annuelle.

S'agissant de la participation au syndicat de Fresnay-le-Gilmert, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que la participation 2019 avait été importante du fait de travaux exceptionnels. Toutefois, il est probable que pour 2020 la participation soit moins élevée.

Madame le Maire soumet donc au vote du conseil municipal la participation aux divers syndicats, associations et organismes mentionnés ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement des participations aux divers organismes mentionnés
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire dans le budget primitif 2020 les crédits nécessaires au versement de ces diverses participations



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2020.01.27.02 : Présentation du tableau des amortissements pour l'exercice 2020**

Madame le Maire rappelle que, de manière obligatoire pour le budget annexe de l'eau et depuis 2015 pour le budget principal, la commune amorti ses immobilisations.

Madame le Maire propose donc qu'il soit procédé au vote des montants correspondant aux amortissements de ces deux budgets pour l'année 2020.

Ainsi, après adjonction des nouvelles immobilisations entrées en 2018, il est proposé les sommes suivantes :

Au titre du budget principal :

- Amortissement des immobilisations : 60 863,97 €
- Amortissement des subventions : 6 287,33 €

Au titre du budget annexe de l'eau :

- Amortissement des immobilisations : 43 934,59 €
- Amortissement des subventions : 7 744,84 €

Madame le Maire soumet donc au vote de l'assemblée délibérante les montants d'amortissements tels qu'ils ont été présentés.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'inscription d'une somme de 60 863,97 € au titre des amortissements des immobilisations du budget principal.
- **Approuve** l'inscription d'une somme de 6 287,33 € au titre des amortissements des subventions du budget principal.
- **Approuve** l'inscription d'une somme de 43 934,59 € au titre des amortissements des immobilisations du budget annexe de l'eau.
- **Approuve** l'inscription d'une somme de 7 754,84 € au titre des amortissements des subventions du budget annexe de l'eau.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2020.01.27.03 : Demande de subvention au titre du FDI pour l'acquisition de radars pédagogiques**

Madame le Maire indique que dans le cadre du plan d'investissement 2020 il est prévu l'acquisition de deux radars pédagogiques afin de sensibiliser les automobilistes à la vitesse et de réaliser des comptages.

Pour cet investissement, le plan de financement se présentera de la manière suivante :

FDI (30%) .....1 320,00 €  
Autofinancement (70%)....3 082,46 €  
**TOTAL.....4 402,46 € HT**

S'agissant de l'acquisition de radars pédagogiques, Madame Nathalie GANDON souhaite savoir à qui en revient l'entretien.

Madame le Maire répond que c'est la commune qui aura la charge de leur entretien dès lors qu'elle les a acquis.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique qu'il était important d'avoir une réflexion autour de ces équipements car il était devenu difficile d'exploiter les radars existants.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint soulève également l'idée de gérer les radars via des contrats de location.

Madame le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une piste qui n'a pas été explorée.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint demande s'il est nécessaire d'avoir deux radars pour réaliser des mesures de vitesse dans la commune.

Madame le Maire répond qu'au-delà des statistiques, les radars ont également un côté dissuasif en termes de vitesse.

Madame Catherine BAZIN approuve l'aspect dissuasif de ces radars.

Madame Catherine BAZIN souhaite également que puisse être étudiée l'idée d'une location des radars.

Après recherche, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique que les coûts à la location sont prohibitifs et que le recours à ce type de produit se veut essentiellement ponctuel.

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour l'acquisition de deux radars pédagogiques.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour l'acquisition de deux radars pédagogiques

### **DCM 2020.01.27.04 : Inscription en non-valeur de créances du service d'eau, annule et remplace la délibération DCM2019.12.16.37**

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que les services des finances publiques ont proposé une liste de créances à admettre en non-valeur.

Le total de cette liste s'élève à 3 358,93 €, toutefois au vu du contexte entourant certaines personnes, Madame le Maire souhaite que de nouvelles relances puissent être effectuées avant l'inscription en non-valeur.

En revanche, il est proposé d'admettre en non-valeur les dettes d'un usager décédé dont la succession n'a pas permis le recouvrement des dettes en cause.

Madame le Maire propose donc l'inscription en non-valeur des dettes suivantes :

- 36,93 €, exercice 2018, pièce R 4-20
- 5,32 €, exercice 2017, pièce 17-717
- 67,98, exercice 2017, pièce 17-717
- 106,32 €, exercice 2016, pièce R 22-788
- 12,92 €, exercice 2016, pièce R. 22-788

TOTAL = 229,47 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'inscription en non-valeur des dettes suivantes du budget annexe de l'eau pour un montant total de 229,47 € :
  - 36,93 €, exercice 2018, pièce R 4-20
  - 5,32 €, exercice 2017, pièce 17-717
  - 67,98, exercice 2017, pièce 17-717
  - 106,32 €, exercice 2016, pièce R 22-788
  - 12,92 €, exercice 2016, pièce R. 22-788
- **Annule et remplace** la délibération DCM 2019.12.16.37



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2020.01.27.05 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale 2020**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les bases d'impositions et les taux communaux en vigueur sur la commune de Tremblay-les-Villages en 2019 :

	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	2 082 000€	20,53 %	427 435 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	2 315 000 €	25,91 %	599 817 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	564 200 €	41,45 %	233 861 €
			<b>1 261 113 €</b>

Il est à noter que le produit estimé de 1 261 113 € n'a pas été réalisé dans l'exécution budgétaire puisque les produits perçus s'élèvent en réalité à 1 255 334 €.

Pour l'année 2020, Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2019 à savoir :

Pour la taxe d'habitation : 20,53 %

Pour la taxe sur les propriétés foncières bâties : 25,91 %

Pour la taxe sur les propriétés foncières non-bâties : 41,45 %

La commune ne connaît pas encore les estimations de la direction des finances publiques concernant l'évaluation des bases d'imposition pour l'année 2019. Il n'est pas possible de réaliser une estimation des recettes qui seront générées par ces trois taxes locales.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal les taux des taxes directes locales tels qu'ils ont été présentés précédemment.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Décide** de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales au même niveau qu'en 2019, à savoir :

- **Taxe d'habitation 2019 : 20,53 %**
- **Taxe foncière 2019 : 25,91 %**
- **Taxe foncière non bâti 2019 : 41,45 %**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2020.01.27.06 : Demande de subvention au titre du FDI pour les aménagements de convivialité de la place de l'église à Tremblay**

Madame le Maire rappelle que conformément au plan d'investissement validé par la commission des travaux en date du 9 décembre 2019, il est prévue en 2020 la réalisation de l'aménagement de la place de l'église à Tremblay-les-Villages.

La partie de l'aménagement correspondant aux travaux des espaces de convivialité est estimée à 164 975 € HT.

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

FDI (30%) .....49 492 €

Autofinancement (70%) ....115 483 €

TOTAL .....164 975 € HT

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour le financement des espaces de convivialité de l'aménagement de la place de l'église.

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental dans le cadre du FDI pour le financement des espaces de convivialité de l'aménagement de la place de l'église à Tremblay-les-Villages

### **DCM 2020.01.27.07 : Délibération sur la modification des tarifs du 14 juillet**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance des cérémonies du 14 juillet. Tremblay les Villages organise chaque année un repas afin de rassembler les habitants autour de ce moment important pour notre commune et du devoir de mémoire.

A ce titre et dans le cadre de l'organisation des festivités et ainsi proposer un équilibre des dépenses, il est proposé au conseil municipal la modification des tarifs de la participation des habitants de la façon suivante :

Habitant TLV – Adulte .....8 €

Habitant TLV-Enfant de moins de 10 ans.....2 €

Habitant Hors TLV – Adulte.....15 €

Habitant Hors TLV – Enfant de moins de 10 ans.....10 €



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

En considération des inscriptions enregistrées en 2019, cette nouvelle tarification permettrait de rapporter 1 500 € de recettes au lieu des 935 € comptabilisés. Pour mémoire, le coût des manifestations du 14 juillet s'élevait en 2019 à 5 400 € (tout confondu).

Considérant que le tarif par personne n'a pas augmenté depuis l'année 2015,  
Madame le Maire soumet la nouvelle tarification au vote du conseil municipal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs pour le 14 juillet pour l'établir à 8€ pour les habitants de Tremblay-les-Villages, 2€ pour les enfants de moins de 10 ans habitant la commune. 10€ pour les enfants de moins de 10 ans habitants hors Tremblay-les-Villages et 15 € pour les adultes habitants hors commune.
- **Fixe** l'applicabilité du présent tarif au 14 juillet 2020.

**DCM 2020.01.27.08 : Délibération sur la révision des tarifs de location des salles communales**

*Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2016.09.20.04*

Madame le Maire rappelle les conditions de mise à disposition des salles des fêtes et propose de revoir les tarifs à la hausse afin que les locations de salles soient accessibles au plus grand nombre tout en prenant en compte l'augmentation des charges liées à ces biens immobiliers. Les salles communales sont mises à disposition sous réserve de respect des conditions suivantes :

- 1°) Respect du règlement intérieur,
- 2°) Comparaison des états des lieux entrée et sortie,
- 3°) Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques notamment matériels et responsabilité civile.
- 4°) Les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite à raison de deux fois par an toutes salles confondues

**SALLE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES** (capacité 120 personnes assises et 200 personnes debouts)



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :

**Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.**

- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :

**Journée : 105 € TTC**

(uniquement en semaine)

**Week-end : 360 € TTC**

- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :

**Journée : 155 € TTC**

(uniquement en semaine)

**Week-end : 600,00 € TTC**

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

### **SALLE DE CHENE-CHENU (capacité 60 personnes)**

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :

**Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.**

- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :

**Journée : 72 € TTC**

(uniquement en semaine)

**Week-end : 205,00 € TTC**

- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :

**Journée : 155 € TTC**

(uniquement en semaine)

**Week-end : 515 € TTC**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

Les demandes d'associations n'appartenant pas à la commune de Tremblay les Villages sont étudiées au cas par cas en fonction de l'intérêt communal qu'elles peuvent apporter ou non.

Selon la demande, la salle peut être mise à disposition gratuitement ou bien au tarif d'un habitant de Tremblay les Villages.

### **CHAPITEAUX**

Les chapiteaux sont exclusivement réservés pour les associations du ressort territorial de Tremblay les Villages à titre gratuit.

Le transport, montage et démontage du chapiteau est à la charge de l'association qui l'emprunte, laquelle devra le rendre propre et sec.

Pour les chapiteaux de 6m x 6m, une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 1000 € par chapiteau et sera rendue après état des lieux.

Pour les chapiteaux de 3m x 3m une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 500 € par chapiteau et rendue après état des lieux.

### **PRESTATION FACULTATIVE DE MÉNAGE :**

Dans le cas où le bénéficiaire de la location ne rendrait pas la salle louée propre avant son départ, la commune facturera les montants suivants :

**Salle des Fêtes de Tremblay les Villages : 150 € TTC**

**Salle des Fêtes de Chêne Chenu : 120 € TTC**

S'agissant des prestations facultatives, il était prévu dans l'ancienne tarification un forfait de 60€ si les barnums étaient rendus humides ou mal rangés.

Il est fait remarquer qu'en cas de temps humide il est impossible pour les utilisateurs de faire sécher le barnum avant de la rendre. Par ailleurs, les agents techniques n'ont pas toujours la possibilité de vérifier le rangement des barnums. Par conséquent, il est proposé dans le nouveau tarif le retrait de cette prestation forfaitaire.

Par ailleurs, l'ancienne tarification prévoyait également une prestation forfaitaire pour réaliser le ménage des locataires de salle des fêtes ne pouvant ou ne souhaitant pas faire le ménage eux-mêmes. AU regard des pratiques existantes, il est décidé de rendre le ménage obligatoire pour les locataires et de ne recourir au forfait de ménage que pour les cas où celui-ci est mal réalisé.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Décide** à l'unanimité d'accepter la mise à jour des conditions et des modalités de mise à disposition des salles municipales et des chapiteaux. Ces nouvelles mesures seront applicables à compter de la présente délibération.

### **DCM 2020.01.27.09 : Délibération sur le recours aux services de la Poste pour la numérotation des habitations**

Madame le Maire indique que, dans le cadre du déploiement de la fibre il convient de fournir aux opérateurs un fichier exhaustif des adresses de la commune.

Par ailleurs, l'adressage entendu de manière globale représente un enjeu important pour les services de secours et de livraison par exemple.

Le groupe La Poste propose, dans le cadre de la diversification de ses activités de réaliser un audit et une proposition d'adressage pour la commune.

Le coût de ce service est de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique que la réflexion sur la mise en place d'une numérotation métrique est intéressante.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint émet pour sa part des réserves quant à cette méthode qui laisse potentiellement des écarts très importants entre deux numéros.

Monsieur Grégory MAIN souligne quant à lui les réels problèmes qui peuvent exister aujourd'hui dans la commune.

A cet effet, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint cite l'exemple de la rue du Jardin Rond et du clos du Jardin Rond.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de recourir aux services de La Poste pour réaliser un projet d'adressage à Tremblay-les-Villages.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le groupe La Poste pour la réalisation d'un projet d'adressage.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### RESSOURCES HUMAINES

#### **DCM 2020.01.27.10 : Délibération habilitant le centre de gestion 28 à passer un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Tremblay-les-Villages de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 4 ans
  - Régime : capitalisation.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **Information sur le poste de secrétaire général**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat du recrutement lancé à la fin de l'année 2019 pour le poste de secrétaire général.

Suite à la publication des annonces réglementaires, seules 5 candidatures ont été reçues dont celle de l'agent en poste. Au vu des autres candidatures, il a été jugé opportun de retenir celle de l'agent actuellement en poste. Un nouveau contrat a pu être signé pour une durée de 3 ans.

### **DCM 2020.01.27.11 : Délibération autorisant le recours à un agent en contrat unique d'insertion pour une durée minimum de 9 mois**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à l'heure actuelle, les services techniques de la commune comptent 4 agents représentant 3,3 équivalents temps plein.

Cet effectif étant trop contraint pour réaliser toutes les missions assignées au service, notamment durant l'été, Madame le Maire propose qu'un agent soit recruté par le biais du dispositif de contrat unique d'insertion.

Ce dispositif vise, par le biais d'une aide financière accordée à l'employeur et d'un accompagnement de l'employé, à faciliter l'embauche de personnes ayant des difficultés à trouver un emploi.

Le coût de cet emploi est estimé à 10 500 € pour 9 mois.

Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir sur quelle période aura lieu le contrat.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que l'agent supplémentaire sera recruté du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en place d'un contrat unique d'insertion aux services techniques en 2020
- **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires dans le budget 2020

<b>JURIDIQUE</b>
------------------

### **DCM 2020.01.27.12 : Approbation de la CLECT du 14 octobre 2019**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la commission locale d'évaluation des transferts de charge a dressé un rapport avec des préconisations de révision des transferts de charge liés aux dossiers suivants :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Révision de l'attribution de compensation de la commune de Serazereux au titre de l'assainissement collectif
- Révision de l'attribution de compensation de la commune de Brezolles au titre de la restitution de l'école maternelle située à Brezolles et de sa restauration scolaire
- Révision de l'attribution de compensation de la commune de Vernouillet au titre du transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération

Madame le Maire présente le rapport ci-dessous :



## **1. Rappel**

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

## **2. Révision de l'attribution de compensation de la commune de Serazereux au titre de l'assainissement collectif**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence « assainissement des eaux usées » a été transférée des communes membres qui l'exerçaient à la communauté d'agglomération. La commune de Serazereux était concernée par ce transfert.

Il est rappelé que les services d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux – SPIC (article L. 2224-11 du CGCT), auxquels s'appliquent des règles budgétaires et comptables particulières, régies par les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le budget d'un SPIC doit respecter le principe d'équilibre financier selon lequel le budget est équilibré en dépenses et en recettes et la prise en charge des dépenses de ce service par la commune est interdite. Il existe toutefois des dérogations à ce principe, notamment pour les communes de moins de 3 000 habitants et lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Ainsi, dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges, c'est le montant supporté par le budget principal pour financer le service des eaux usées qui fait l'objet d'une évaluation.

Pour la commune de Serazereux, un montant de 30 000 € a été retenu à ce titre à compter de l'année 2015 (aucune retenue au titre de l'année 2014), pour financer la création à compter de 2015 d'un réseau d'assainissement collectif sur son territoire. Ce montant avait été calculé sur la base du coût net estimé de ces travaux et du plan de financement prévisionnel correspondant. Au vu du montant réel des travaux engagés, du plan de financement définitif de ces travaux et du bilan des redevances encaissées (avec un recul de 3 ans), il apparaît que la somme de 30 000 € retenue initialement est trop élevée et qu'il convient de la réviser à 15 000 €.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation de la commune sera calculé en 2019 :

- en ne déduisant que la somme de 15 000 € au titre de l'assainissement des eaux usées,
- en reversant à la commune la somme de 15 000 € trop déduite au titre des années 2015 à 2018, soit une somme globale de 60 000 €.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### 3. Révision de l'attribution de compensation de la commune de Brezolles au titre de la restitution de l'école maternelle située à Brezolles et de sa restauration scolaire

Le montant de l'attribution de compensation de la commune a été majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la somme de **188 007,09 €** à la suite de la restitution à cette même date à la commune de l'école maternelle située sur son territoire et de sa restauration scolaire. Ce montant a été calculé sur la base du compte administratif 2017, avec cependant un retraitement de certaines données pour tenir compte de la baisse du nombre de classes à la rentrée 2018 et du passage à la semaine de 4 jours à cette même date.

Les chiffres retenus ont été comparés aux données du compte administratif 2018 et il est apparu que certaines données devaient être corrigées compte tenu des modifications constatées.

Les sommes à retenir sont donc les suivantes :

DEPENSES	(€)
Charges à caractère général	25 933,75
Charges de personnel	111 307,77
Charges de gestion courante	11 630,00
Frais de gestion	7 443,58
Amortissement équipements	5 548,44
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>161 863,54</b>

RECETTES	(€)
Remboursement sur rémunération du personnel	438,43
Participation des communes aux frais de scolarité (dérogations scolaires)	9 366,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 804,43</b>

<b>COÛT NET DU SERVICE (D-R)</b>	<b>152 059,11</b>
----------------------------------	-------------------

Restauration scolaire :

DEPENSES	(€)
Charges à caractère général	38 752,17
Charges de personnel	49 596,27
Frais de gestion	4 417,42
Amortissement équipements	1 704,08
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>94 469,94</b>

RECETTES	(€)
Remboursement sur rémunération du personnel	31,67
Recettes restauration scolaire	50 394,65
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>50 426,32</b>

<b>COÛT NET DU SERVICE (D-R)</b>	<b>44 043,62</b>
----------------------------------	------------------



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

soit un total de **196 102,73 €** (+ 8 095,64 € par rapport au montant retenu initialement). Cette différence résulte principalement de recettes inférieures aux montants retenus initialement.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Brezolles sera calculé en retenant 196 102,73 € au titre de la restitution de l'école maternelle située sur son territoire et de sa restauration scolaire, et ce à compter de l'année 2019.

#### 4. Révision de l'attribution de compensation de la commune de Vernouillet au titre du transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération

Le montant de l'attribution de compensation de la commune a été diminué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la somme de **285 755,00 €** à la suite du transfert à cette même date de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération. Ce montant a été calculé sur la base du compte administratif 2017.

Les chiffres retenus ont été comparés aux données du compte administratif 2018 et il est apparu que certaines données devaient être corrigées compte tenu des modifications constatées.

Les sommes à retenir sont donc les suivantes :

DEPENSES	(€)
Charges à caractère général	334 095,74
Charges de personnel	604 436,57
Titres annulés sur exercices antérieurs	-
Frais de gestion	46 926,62
Amortissement équipements	14 949,12
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 000 408,05</b>

RECETTES	(€)
Recettes des activités	573 804,44
Autres produits de gestion courante	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>573 804,44</b>

<b>COÛT NET DU SERVICE (D-R)</b>	<b>426 603,61</b>
----------------------------------	-------------------

Il est rappelé que le déficit d'exploitation est supporté, conformément aux conditions de transfert présentées au conseil communautaire du 25 juin 2018 :

- à hauteur d'environ 75 % par la commune de Vernouillet (50 % du déficit « public » + 100 % du déficit lié aux associations),
- à hauteur d'environ 25 % par la communauté d'agglomération (50 % du déficit public).



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Ainsi, le coût net du service établi à 426 603,61 € est supporté, par application de la règle de portage rappelée ci-dessus, par la commune de Vernouillet à hauteur de 318 858 € (+ 33 103 € par rapport au montant retenu initialement). Cette différence résulte principalement de dépenses de fluides supérieures et de recettes inférieures aux montants retenus précédemment.

Le montant de l'attribution de compensation de la commune de Vernouillet sera donc calculé en retenant 318 858 € au titre du transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération, et ce à compter de l'année 2019.

Fait à Dreux, le 14 octobre 2019

Michel LETHUILLIER, Président de la CLETC

Rapport de la CLETC du 14 octobre 2019 – Page 5/5

Monsieur Grégory MAIN indique ne pas comprendre l'intérêt pour la commune de Tremblay-les-Villages de délibérer sur ce rapport.

Madame le Maire indique que la commune est obligée de délibérer à cause du lien qu'elle

Madame le Maire propose au conseil municipal l'adoption de ce rapport



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge du 14 octobre 2019

### **DCM 2020.01.27.13 :           Approbation de la modification des statuts du SIVOM Tremblay-Serazereux**

Madame le Maire rappelle que le conseil syndical du SIVOM de Tremblay-Serazereux a adopté le 12 décembre 2019 une modification de ses statuts.

Cette modification des statuts porte tout d'abord sur le nombre d'élus au conseil syndical : 6 élus titulaires pour Tremblay-les-Villages et 2 titulaires pour Serazereux et autant de suppléants.

Les modifications portent ensuite sur les compétences exercées par le SIVOM avec la suppression du transport scolaire et l'ajout de l'aide aux devoirs.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux de Tremblay-les-Villages sont membres du conseil syndical du SIVOM et soumet la modification des statuts à l'approbation de l'assemblée :

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** les statuts du SIVOM de Tremblay-Serazereux tels qu'ils ont été votés par le conseil syndical le 12 décembre 2019.

## **TRAVAUX**

### **DCM 2020.01.27.14 :           Délibération pour la prise en charge par Habitat Drouais du raccordement électrique de l'aménagement de la zone Ouest.**

Dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager, Habitat Drouais indique qu'une contribution financière est due afin de permettre la création d'un poste de distribution publique.

**L'article L342-11 du code de l'énergie** prévoit que cette contribution est due par la collectivité. Toutefois, après négociations, il s'avère que les aménageurs en charge de cet



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

aménagement prendront en charge cette contribution. Cette dernière s'élève à **29 704,41 € (HT)**.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la prise en charge par Habitat Drouais de la création d'un poste de distribution publique ainsi que son financement intégral.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que pour que la délibération soit opérante, le conseil d'administration d'Habitat Drouais devra délibérer dans les mêmes termes.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste de distribution publique et de son financement par Habitat Drouais

### **Information sur les travaux en cours**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint souhaite informer les membres du conseil municipal sur l'état des travaux en cours.

Depuis la dernière séance du conseil municipal les travaux suivants ont été réalisés :

- Pose de la barrière devant l'aire de jeux de Saint-Chéron
- Création des aménagements de sécurité à Ecublé, Bilheux, Saint-Chéron et Tremblay (reste les plantations à réaliser)
- Poursuite des travaux de restauration de l'église

Sur les travaux de restauration de l'église, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que les travaux sont au stade de la découverte. Cette première étape va permettre de mesurer l'ampleur réel des problématiques du bâtiment.

Au regard des cérémonies prévues dans l'église à partir du mois de juin, Madame le Maire souhaite savoir si le chantier connaîtra des retards.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond qu'il est trop tôt pour anticiper des retards. Par ailleurs, les entreprises se sont engagées à rendre l'église utilisable si des cérémonies devaient avoir lieu en dehors des périodes de fermeture prévues.

S'agissant des travaux d'éclairage du stade, Madame le Maire informe les élus du fait que la Fédération Française de Football a rejeté la demande de subventionnement global du projet porté pour le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement, ce dernier n'étant pas éligible. Une nouvelle demande sera déposée pour le seul terrain d'honneur. Il sera donc demandé à Gédia de relancer les travaux du terrain d'entraînement le plus rapidement possible.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Les travaux de réaménagement de la mairie ont également été commandés aux entreprises et sont prévus pour être réalisés pendant les vacances de février.

Madame le Maire souhaite savoir quand sera réalisée la couverture du bâtiment situé 1 place de l'église.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que ces travaux sont prévus pour être terminés avant la fin du mois de février.

Madame Catherine BAZIN souhaite savoir si ces travaux auront une incidence pour le locataire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que ces travaux seront sans incidence car le toit découvert sera bâché.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe également le conseil municipal du fait que l'entreprise en charge de la maçonnerie à l'église de Tremblay-Is-Villages s'est rendue à l'église de Chêne-Chenu pour évaluer les travaux de remise en place d'une pierre. Il alerte toutefois sur le fait que ces travaux seront peut-être plus importants que prévus.

### **Information sur les consultations lancées et les attributions de devis**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal qu'une consultation est prête à être lancée concernant la réalisation d'une aire de jeux à Neuville-la-Mare.

Les devis pour la démolition du garage de Chêne-Chenu et du transformateur de Villette-les-Bois sont également prêts à être signés. Il convient toutefois au préalable d'attendre la validation des demandes de subvention déposées à ce titre.

### **Comptes-rendus suite aux délégations données par le conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux Maires-Délégués selon l'article L.2122-22 du CGCT**

#### **Comptes-rendus du Maire**

##### **➤ Information sur l'avancement du projet de santé**

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que le projet de santé porté par l'association des professionnels de santé de Tremblay connaît de nouveaux développements :

Ainsi, l'association, en partenariat avec Habitat Drouais et la commune est en train d'évaluer les charges de fonctionnement de la future maison de santé.

Par ailleurs, l'association des professionnels de santé en partenariat avec la commune a posé une candidature dans le cadre du dispositif « 400 médecins généralistes » porté par la Région Centre Val de Loire.

Ce dispositif vise à recruter des médecins dont l'exercice est partagé entre un hôpital, celui de Dreux en l'espèce, et une structure ambulatoire, à savoir la maison de santé.

Madame le Maire considère que le maintien d'un médecin doit être considéré comme un réel investissement et attire également l'attention sur le fait que le plan lancé par la Région pour le recrutement de médecin ne garantit pas leur recrutement effectif.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame Catherine BAZIN estime que le salariat est probablement l'avenir pour bénéficier de médecin sur son territoire.

Madame le Maire souhaite souligner la chance de la commune de travailler avec Habitat Drouais.

*Départ de Madame Catherine BAZIN à 22h50*

### **Compte-rendu du 1<sup>er</sup> Adjoint**

### **Compte-rendu du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

#### ➤ **Information sur l'organisation du repas des aînés**

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du CCAS, un repas des aînés sera de nouveau organisé le 13 février 2020.

Ce dernier aura lieu à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages à partir de 12h00 et sera suivi d'un après-midi dansant.

Ce repas est facturé 20 € par personnes à l'exception des résidents de la commune de 70 ans et plus à qui le repas est offert.

### **Compte-rendu du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

#### ➤ **Sport d'été en milieu rural 2020**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique que la commune de Tremblay-les-Villages a de nouveau candidaté pour bénéficier de ce dispositif la dernière semaine de juillet ou la première semaine d'août.

### **Comptes-rendus des maires-délégués et représentants auprès des syndicats**

### **Divers**

#### ➤ **Vœux de la commune aux habitants le 23 janvier 2020**

Madame le Maire indique que la cérémonie des vœux à la population a eu lieu le 23 janvier et a permis de réunir un grand nombre d'habitants.

#### ➤ **Organisation des bureaux de vote**

Madame le Maire rappelle la nécessité pour les présidents de bureaux de vote d'organiser les permanences nécessaires à la tenue des bureaux lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochain.

#### ➤ **Spectacle conventionné Art en Scène**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation d'un spectacle dans le cadre du dispositif départemental Art en Scène.

Ce spectacle sur le thème des Haïkus Numériques aura lieu le 7 février 2020 à 19h à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Ce spectacle comprend une prestation complémentaire avec les enfants de l'école.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

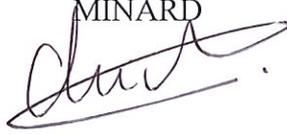
- Réunion info énergie le 31/01/2020 à 19h à la salle des fêtes de Tremblay.
- Réunion des professionnels de santé de Tremblay le 28/01/2020 à 20h00
- Commission des finances le 10/02/2020 à 19h00
- Prochain conseil municipal le 03/03/2020 à 20h00
- Cérémonie de remise des cartes électorales le 29/02/2020 à 10h00
- Salon de la femme les 21 et 22 mars 2020

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00

Le Maire,  
Christelle MINARD

Le secrétaire de séance,  
Grégory MAIN



Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN	Ariel ALLARD  <b>ABSENT</b>	Virginie BOUCHARD  <i>Pouvoir à C.BAZIN</i>
Marie-France CABARET  <b>ABSENTE</b>	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE  <b>ABSENTE</b>
Marc RAVANEL	Françoise LEREAU  <b>ABSENTE</b>	Jean-Claude MORIN  <i>Pouvoir à A.DOS REIS</i>	Karine LECLUYSE  <b>ABSENTE</b>